

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur les routes départementales D252 du PR 10+371 au PR 12+233, D52 du PR 31+726 au PR 32+85 et D73 du PR 17+1016 au PR 19+980

Communes de Bernières, Mirville, Nointot et Vattetot-sous-Beaumont

Evènement local

Tour Vallée de Seine - Etape 1- samedi 4 mai 2024

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24192ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'association CSG Cyclisme, en date du 23/04/2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

VU l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

VU l'avis favorable de la Commune de Bernières,

VU l'avis favorable de la Commune de Nointot,

VU l'avis favorable de la Commune de Mirville,

VU l'avis favorable de la Commune de Vattetot-sous-Beaumont,

Considérant que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Le 04 mai 2024, de 13H00 à 17H30, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur

- la route départementale D252 du PR 10+371 au PR 12+233
- la route départementale D52 du PR 31+726 au PR 32+85
- la route départementale D73 du PR 17+1016 au PR 19+980 sur le territoire des communes de Bernières, Mirville, Nointot et Vattetot-sous-Beaumont.

Sauf pour :

- les organisateurs,
- les participants,
- les riverains,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- interdiction de la circulation dans le sens opposé de la course, sur les routes départementales D73, D52 et D252, sens Nointot vers Bernières et Mirville.
- déviation des usagers dans le sens de la course, selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation et de déviation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'association CSG Cyclisme et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du déroulement de l'évènement local.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'organisateur de l'évènement local ,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglomération,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



Signé le 2 mai 2024
Par François BELLOUARD
Le Directeur Général Adjoint Aménagement
et Mobilités



Département de la Seine Maritime

Déviations dans le sens de la course suivant les flèches. Interdiction de circuler dans le sens opposé par la RD73/52/252.



24 avril 2024

